

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ CONJOINT**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD2076-rte de St Pierre,  
pendant l'exécution des travaux de pose de conduites télécom.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),  
Le Président du Département du Cher,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 249/2024 du 16 septembre 2024, portant délégation de signature à des collaborateurs de la direction des routes et de la mobilité,

Vu l'avis permanent de Monsieur Le Préfet, relatif aux demandes d'arrêté réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation,

Vu l'arrêté de voirie n°E24356OP, en date du 26 avril 2024, du Centre de Gestion de la Route Est,

Vu la demande formulée de CIRCET ERI5280, pour le compte de Orange France, en vue d'obtenir une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, rte de St Pierre Le Moûtier, du 06 janvier 2025 et pour une durée de 30 jours, pendant le déroulement des travaux précités ;

**Considérant** que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers de la voie et celle des ouvriers chargés de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, RD2076- rte de St Pierre.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

Dans le cadre de réalisation d'une tranchée pour la pose de conduites télécom avec fonçage pour la traversée, à compter du 06 janvier 2025 au 04 février 2025, la circulation et le stationnement sont temporairement réglementés, RD2076-rte de St Pierre Le Moûtier, sur le territoire de la commune de Sancoins.

**Article 2**

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement.

**Article 3**

Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Limitation de la vitesse à 30km/h

**Article 4**

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et retenus de jour comme nuit par l'entreprise CIRCET.

**Article 5**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

#### Article 6

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et aux extrémités du chantier par le demandeur.

#### Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

#### Article 9

Ampliation du présent arrêté

- CIRCET ERIS280 – TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex
- Orange France 380 rue Marcelin Berthelots 45400 Fleury Les Aubrais
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 06 janvier 2025

Le Président du Conseil Départemental  
pour le Président et par délégation,

Le Chef du CCR Est

Aïden SPRING

Le Maire,  
Pierre GUILBLIN

Pour le Maire, par suppléance,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Louis DUMAREST

#### Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

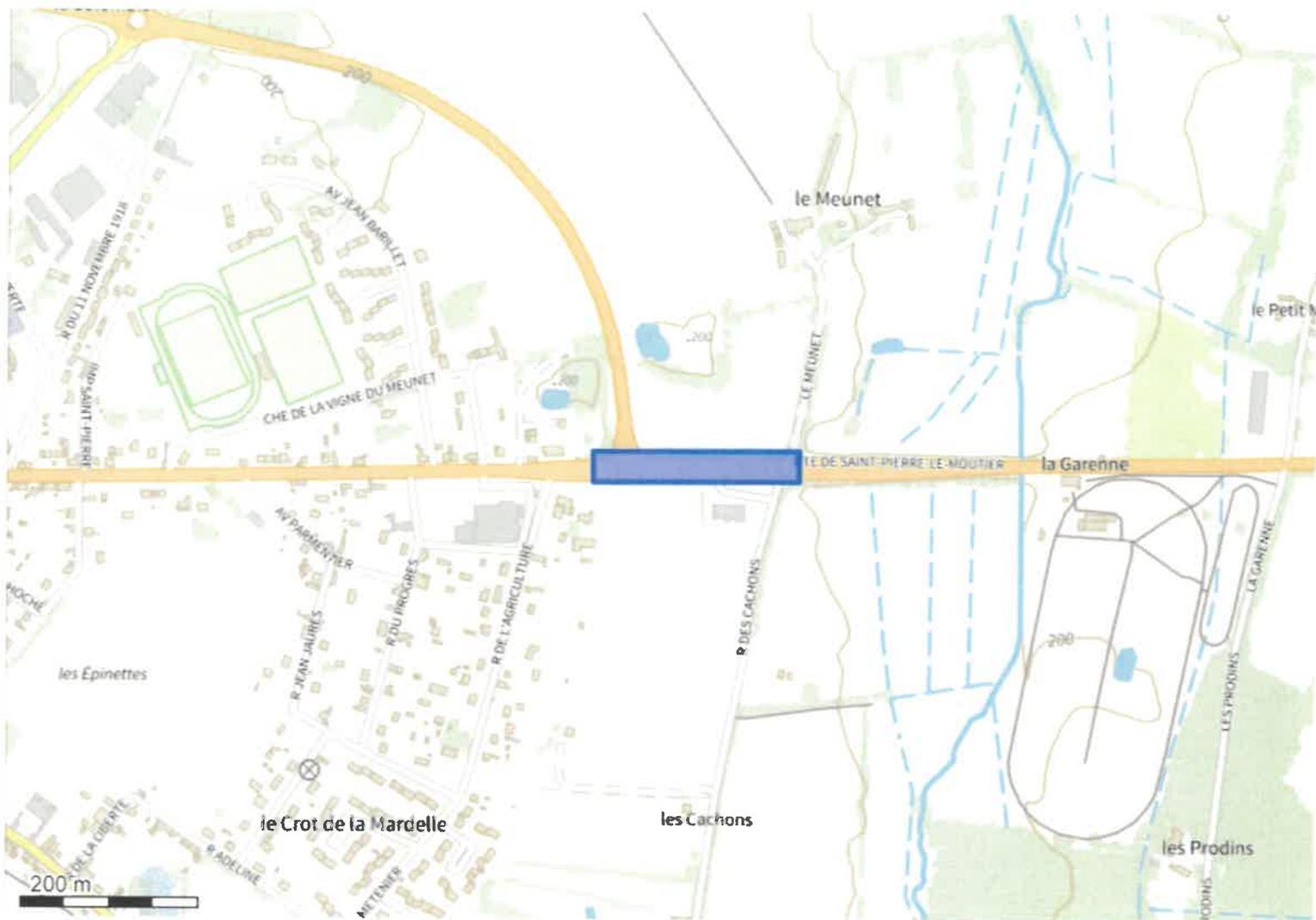
- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : 07 JAN. 2025

Mode de publication : mise en ligne



Système géodésique : WGS 84  
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.94091193,46.83270088 2.94114331,46.83270153 2.94114139,46.83301812
2.93833508,46.83301013 2.9381037,46.83300947 2.93810564,46.83269289 2.94091193,46.83270088</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

```
(46.832701 2.940912); (46.832702 2.941143); (46.833018 2.941141); (46.833010 2.938335); (46.833009 2.938104); (46.832693 2.938106);
(46.832701 2.940912);
```



Système géodésique : WGS 84  
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.94091193,46.83270088 2.94114331,46.83270153 2.94114139,46.83301812 2.93833508,46.83301013 2.9381037,46.83300947 2.93810564,46.83269289 2.94091193,46.83270088</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

```
(46.832701 2.940912);(46.832702 2.941143);(46.833018 2.941141);(46.833010 2.938335);(46.833009 2.938104);(46.832693 2.938106);(46.832701 2.940912);
```